

Objet : PERSONNEL - Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) - élections professionnelles - fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 63/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 24    Votants : 29    Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2014

Affiché le : 26 SEP. 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

#### PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

**SECRETARE** : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET** : PERSONNEL - Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) - élections professionnelles - fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des élections professionnelles du 4 décembre prochain et conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ainsi que le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger au sein du CT et du CHSCT.

Considérant que l'effectif, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014, est supérieur à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants à définir varie entre 3 et 5.

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social a modifié certaines dispositions depuis 2008 et notamment la suppression du paritarisme numérique.

*Objet : PERSONNEL - Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) - élections professionnelles - fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique*

Toutefois, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette parité numérique au sein du CT et du CHSCT en fixant le nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal au nombre des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Madame le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal que l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS relevant du CT et du CHSCT soit recueilli lors des séances.

***APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :***

- De maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du CT et du CHSCT
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS lors des séances.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

